

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

⋄ I.- La composition du Conseil de discipline.

Emanation de la Commission administrative paritaire (CAP), le Conseil de discipline est formé de deux collèges :

- Loun représentant le personnel (des membres des organisations syndicales élus à la CAP)
- Lœutre représentant les employeurs locaux (tirés au sort parmi les élus des collectivités territoriales et des établissements publics locaux désignés pour siéger à la CAP)

Le Conseil de discipline est présidé par un Magistrat de lordre administratif.

Le Centre Départemental de Gestion assure le secrétariat.

♥ II.- Le rôle du Conseil de discipline.

Le Conseil de discipline délibère sur le choix de la sanction proposée par lœutorité territoriale; lœutorité territoriale doit ainsi convaincre en séance du bien-fondé, non seulement de la procédure engagée (la procédure se justifie par le comportement fautif de lægent) mais aussi du choix de la sanction (justifié par le degré de gravité des actes).

Il est donc nécessaire que lœutorité territoriale soit présente.

🦴 III.- <u>Le déroulé de la séance</u>.

Après vérification des règles de quorum et de parité, le Président vérifie si le droit à communication intégrale du dossier a été régulièrement exercé.

Le Président donne lecture du rapport disciplinaire de lœutorité territoriale et des observations écrites présentées par lægent.

Chaque témoin est entendu séparément.

Les parties et leurs conseils peuvent présenter à tout moment leurs observations orales.

Le Président invite les parties à présenter doultimes observations avant que le Conseil ne délibère. La parole est toujours donnée à lægent en dernier.

Le délibéré sœffectue à huis clos, hors de la présence des parties, de leurs conseils et leurs témoins.

Le Président met au vote la sanction la plus sévère parmi celle exprimée lors du délibéré.

A lassue, les parties à laffaire sont invitées à prendre connaissance du résultat du délibéré.